

- 4) Lysoform Dr. Hans Rosemann, Ecolab Deutschland, Schülke & Mayr, Diversey Europe Operations, l'ECHA, Oxea et BASF supporteront chacune leurs propres dépens afférents aux demandes d'intervention.

⁽¹⁾ JO C 406 du 7.12.2015.

Ordonnance du Tribunal du 11 octobre 2016 — Spliethoff's Bevrachtingskantoor/Commission

(Affaire T-564/15) ⁽¹⁾

(«Recours en annulation — Assistance financière dans le domaine du mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Acte non susceptible de recours — Acte préparatoire — Irrecevabilité»)

(2016/C 454/46)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: Spliethoff's Bevrachtingskantoor BV (Amsterdam, Pays-Bas) (représentant: P. Glazener, avocat)

Partie défenderesse: Commission européenne (représentants: J. Hottiaux et J. Samnadda, agents)

Objet

Demande fondée sur l'article 263 TFUE et tendant à l'annulation de la décision prétendument contenue dans le courriel de l'Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux (INEA), du 17 juillet 2015, relatif à la proposition remise par la requérante en réponse à l'appel à propositions lancé dans le cadre du mécanisme pour l'interconnexion en Europe, sur la base du programme de travail pluriannuel adopté en 2014 dans le cadre de la décision d'exécution C(2014) 1921 final de la Commission, du 26 mars 2014, établissant un programme de travail pluriannuel 2014 pour une assistance financière dans le domaine du mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) — Secteur des transports pour la période 2014-2020.

Dispositif

1) Le recours est rejeté comme irrecevable.

2) Spliethoff's Bevrachtingskantoor BV est condamnée aux dépens.

⁽¹⁾ JO C 398 du 30.11.2015.

Ordonnance du Tribunal du 17 octobre 2016 — Orthema Service/EUIPO (Gehen wie auf Wolken)

(Affaire T-620/15) ⁽¹⁾

[«Marque de l'Union européenne — Demande de marque de l'Union européenne verbale Gehen wie auf Wolken — Marque constituée d'un slogan publicitaire — Motif absolu de refus — Absence de caractère distinctif — Article 7, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 207/2009 — Recours manifestement dépourvu de tout fondement en droit»]

(2016/C 454/47)

Langue de procédure: l'allemand

Parties

Partie requérante: Orthema Service GmbH (Rotkreuz, Suisse) (représentant: M. Gail, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (représentant: M. Fischer, agent)

Objet

Recours formé contre la décision de la quatrième chambre de recours de l'EUIPO du 1^{er} septembre 2015 (affaire R 404/2015-4), concernant une demande d'enregistrement du signe verbal *Gehen wie auf Wolken* comme marque de l'Union européenne.

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *Orthema Service GmbH est condamnée aux dépens.*

⁽¹⁾ JO C 7 du 11.1.2016.

Ordonnance du Tribunal du 12 octobre 2016 — Lysoform Dr. Hans Rosemann e.a./ECHA

(Affaire T-669/15) ⁽¹⁾

[«Recours en annulation — Inscription comme fournisseur d'une substance active sur la liste prévue à l'article 95 du règlement (UE) n° 528/2012 — Défaut d'affectation directe — Irrecevabilité»]

(2016/C 454/48)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Parties requérantes: Lysoform Dr. Hans Rosemann GmbH (Berlin, Allemagne), Ecolab Deutschland GmbH (Monheim, Allemagne), Schülke & Mayr GmbH (Norderstedt, Allemagne) et Diversey Europe Operations BV (Amsterdam, Pays-Bas) (représentants: K. Van Maldegem, M. Gruncharid et P. Sellar, avocats)

Partie défenderesse: Agence européenne des produits chimiques (représentants: M. Heikkilä et C. Buchanan, agents assistés de P. Oliver)

Objet

Demande fondée sur l'article 263 TFUE et tendant à l'annulation de la décision de l'ECHA du 16 juillet 2015 concernant l'inscription de la société BASF SE, établie en Allemagne, en tant que fournisseur d'une substance active sur la liste visée à l'article 95, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil, du 22 mai 2012, concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides (JO 2012, L 167, p. 1).

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté comme irrecevable.*
- 2) *Il n'y a plus lieu de statuer sur les demandes d'intervention d'Oxea GmbH et de BASF SE.*
- 3) *Lysoform Dr. Hans Rosemann GmbH, Ecolab Deutschland GmbH, Schülke & Mayr GmbH et Diversey Europe Operations BV sont condamnées à supporter leurs propres dépens ainsi que ceux exposés par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) à l'exception de ceux afférents aux demandes d'intervention.*
- 4) *Lysoform Dr. Hans Rosemann, Ecolab Deutschland, Schülke & Mayr, Diversey Europe Operations, l'ECHA, Oxea et BASF supporteront chacune leurs propres dépens afférents aux demandes d'intervention.*

⁽¹⁾ JO C 48 du 8.2.2016.